

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTRÊME-NORD
DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY
ARRONDISSEMENT DE MAGA

COMMUNE DE MAGA

STRUCTURE INTERNE DE GESTION ADMINISTRATIVE DES
MARCHES PUBLICS
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace – Work – Fatherland

FAR-NORTH REGION
MAYO-DANAY DIVISION
MAGA SUB-DIVISION

MAGA COUNCIL

INTERNAL STRUCTURE FOR ADMINISTRATIVE
MANAGEMENT OF PUBLICS CONTRACTS
INTERNAL TENDERS BOARD

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006-2026/AONO/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-TR DU 08 AVRIL 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BATTERIE DE TROIS(03) DALOTS DE (2,00x2,00) ET DE DEUX(02) DALOTS DE (2,00x1,50) SUR LE DRAIN SEMRY-MOURLA DANS LA COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY - REGION DE L'EXTRÊME-NORD.

Financement : BIP MINTP

Montant prévisionnel : 62 000 000 FCFA

Délai d'exécution : cinq (05) mois

Imputations : 60 36 _____

Exercice 2026

MARS 2026

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----|
| Pièce n°1:Avisd'Appeld'Offres(AAO) | 3 |
| Pièce n°2:RèglementGénéraldel'Appeld'Offres(RGAO) | 8 |
| Pièce n°3:RèglementParticulierdel'Appeld'Offres(RPAO) | 29 |
| Pièce n°4:CahierdesClausesAdministrativesParticulières(CCAP) | 40 |
| Pièce n°5:CahierdesClausesTechniquesParticulières(CCTP) | 57 |
| Pièce n° 6 : Cahier des Clauses Environnementales (CCES) | 6 |
| Pièce n°7: Bordereau des prix unitaires | 71 |
| Pièce n°8: Détail quantitatif et estimatif | 89 |
| Pièce n°9: Le cadre des sous-détails des prix | 92 |
| Pièce n°10: Modèle de marché | 96 |
| Pièce n°11: Formulaire et modèles à utiliser | 101 |
| Pièce n°12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics. | 108 |

**PIECE N°01:
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°006-2026/AONO/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-TR DU 08 AVRIL 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BATTERIE DE TROIS (03) DALOTS DE 2,00x2,00 ET DE DEUX(02) DALOTS DE 2,00x1,50 SUR LE DRAIN SEMRY – MOURLA DANS LA COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

Le Maire de la Commune de Maga, Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un batterie de trois(03) dalots de 2,00x2,00 et de deux(02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla dans la Commune de Maga, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le présent Appel d'Offres a pour objet les travaux de construction d'un batterie de trois(03) dalots de 2,00x2,00 et de deux(02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla dans la Commune de Maga, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord

2. Consistance des travaux

Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- Série 000 - Installation
- Série 100 - Nettoyage et terrassements
- Série 300 - Assainissement - Drainage
- Série 400 – Ouvrage d'Art
- Série 500- Signalisation et équipements sécurité
- Série 600- Divers

NB : Il est à noter que la construction des ouvrages d'assainissement se fera obligatoirement suivant la technique de l'approche « Haute Intensité de Main d'Œuvre » (HIMO).

3. Durée des travaux

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage est de **cinq (05) mois**, incluant toutes les contraintes à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Il revient aux soumissionnaires de proposer dans leurs offres des calendriers d'exécution adéquats.

4. Allotissement

Le présent projet est à lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est défini comme suit :

| Lot | Intitulé | Montants TTC en chiffres | Montants TTC en lettres |
|--------|--|--------------------------|-------------------------|
| Unique | Travaux de construction d'une batterie de trois(03) dalots de 2,00x2,00 et de deux(02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla | 62 000 000 | Soixante-deux millions |

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de travaux publics ou groupement d'entreprises de droit camerounais installées au Cameroun et, possédant une bonne expérience dans la réalisation des travaux de génie civil et justifiant des capacités techniques et financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

7. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP (Budget d'Investissement Public) du Ministère des Travaux Publics, exercice 2026 sur l'imputation : 36 _____

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, **une caution de soumission établie par la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC)**, dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessous et valable pendant trente(30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. La durée de validité de la caution de soumission à compter de la date limite de remise des offres est de cent-vingt (120) jours.

| Lot | Intitulé | Montant caution en chiffres | Montants caution en lettres |
|--------|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| Unique | Travaux de construction d'une batterie de trois(03) dalots de 2,00x2,00 et de deux(02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla | 1 240 000 | Un million deux cent quarante mille |

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la SIGAMP de la Commune de Maga dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la SIGAMP de la Commune de Maga dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de **soixante-quinze mille (75 000) FCFA**, payable à la Recette Municipale de la Commune de Maga, représentant les frais d'acquisition du Dossier. La quittance devra préciser le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'originalet

(06) copies marquées comme tels, devront être déposés à la SIGAMP de la Commune de Maga contre récépissé, au plus tard le **06 mai 2026 à 11heures 30 minutes** précises, heure locale et devront porter la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°006-2026/AONO/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-TR DU 08 AVRIL 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE BATTERIE DE TROIS(03) DALOTS DE 2,00x2,00 ET DE DEUX (02) DALOTS DE 2,00x1,50 SUR LE DRAIN SEMRY-MOURLADANS LA COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Toutefois, en cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Cependant, l'absence ou la non-conformité à l'ouverture des plis de la caution de soumission délivrée par la CDEC, entraîne le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres aura lieu le **06 mai 2026 à 12heures 30 minutes** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) dans la salle de réunion de la Commune de Maga.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance de leurs offres.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont :

- i) Dossier administratif incomplet ou non conforme et non régularisé dans les 48 heures suivants l'ouverture;
- ii) Absence de la caution de soumission ou du récépissé de la CDEC;
- iii) Absence de l'attestation de catégorisation ;
- iv) Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité Contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;

- v) Absence dans l'Offre Technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et planning des prestations ».
- vi) Non satisfaction d'au moins **70 %** des critères essentiels ;

14.2 Critères essentiels :

Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique:

- i) l'expérience du personnel d'encadrement ;
- ii) les références de l'entreprise ;
- iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iv) Délai d'exécution ;
- v) capacité financière ;
- vi) CCTP, CCAP et CCES paraphé et signé
- vii) présentation de l'offre

Le non-respect de 70% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.

15. Attestation de catégorisation

Tout soumissionnaire titulaire d'une attestation de catégorisation en BTP est exempt de produire les pièces administratives et techniques classiques.

16. Attribution du marché

L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Maire de la Commune de Maga, tél : 692 505 213.

18. Additifs à l'appel d'offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute autre modification ultérieure utile au présent appel d'offres.

N.B : Toute tentative de corruption avérée ou fait de mauvaises pratiques devra être signalée par écrit et messagerie téléphonique au Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics avec copie au Président National Anti-corruption (CONAC) au numéro vert suivant : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ou contacter la CONAC au numéro vert : 1517

Ampliations:

- MINMAP (ATCR)
- ARMP
- CIPM-SIGAMP / C. MAGA
- SOPECAM
- CHRONO
- ARCHIVES
- AFFICHAGE

Maga, le 08 avril 2026
Le Maire,
(Autorité contractante)





OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°006-2026 /ONIT/EN/DIA/C-MAGA/CTB/OF 30 March 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION
WORK OF TWO TRIPLE SCUPPERS 3X2X1,5 AXIS MAGA COUNCIL, MAYO-DANAY
DIVISION, FAR-NORTH REGION
Financing: 2026 PUBLIC INVESTMENT BUDGET

I – Subject

Within the framework of the 2026 Public investment budget, the mayor/Bogo council contracting authority hereby launches for the Maga council an open national invitation to tender FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORK OF TWO TRIPLE SCUPPERS 3X2X1,5 in Maga council, Mayo-Danay Division, Far -North Region as follow.

II- Nature of services

The works, which form the subject of this open national invitation to tender, shall consist in the FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION WORK OF TWO TRIPLE SCUPPERS 3X2X1,5 Maga council, Mayo-Danay division, far -north Region.

III – Participation and origin

Participation to this invitation is open to Cameroonian enterprises that are in compliance with the fiscal laws and having a good experience in the domain concerned. Each bidder must give true information that will lead to choose the one who will carry out the contract well.

IV – Financing

The works which form the subject of this invitation to tender are financed by the 2026 Council Investment Budget, For the amount of **62 000 000francs CFA**.

V – Consultation of tender documents

Upon the publication of this notice, consultation file can be consulted during working days and hours at the SIGAMP of the Maga Council telephone number 696 20 53 86 Po. Box Maga.

VI – Acquisition of tender documents

A complete set of bidding documents must be purchased at the Secretariat General in Maga, telephone number 696 20 53 86Po. Box Maga, by interested bidders as soon as this notice is published upon presentation of a receipt of payment of 40 000 Francs at Maga Council treasury.

VII- Presentation of bids

The bids must be sealed in three envelops.

- The first containing administrative file;
- The second dealing with technical file;
- The third containing financial documents.

All the three envelops must be wrapped in a single envelop unto which the reference of the consultation must be written.

Furthermore, all the documents have to be separated with a colored paper in order to distinguish different pieces.

VIII – Submission of bids

Seven copies of sealed complete bids (one certified copy of originals and six photocopies) drafted either in English or French must be submitted at the SIGAMP of the Maga Council latest **11.30 a.m. local time on the 25 April 2026**, with the reference:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°006-2026 /ONIT/EN/DIA/C-MAGA/CTB/OF 30 March 2026
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF THE CONSTRUCTION
WORK OF TWO TRIPLE SCUPPERS 3X2X1,5 OF MAGA COUNCIL, MAYO-DANAY
DIVISION, FAR-NORTH REGION**

Financing: 2026 PUBLIC INVESTMENT BUDGET

” To be opened only during the session for the opening of bids”

IX – Admissibility of bids

Each bidder must include in his /her administrative file a provisional guarantee of the tune for the amount of 1 **240 000** Francs CFA for Financial Institute registered at the Ministry of Finance.

For fear of rejection, the required administrative documents must be produced in original or certified true copies by the services who issued them bound, dating any less than three months.

Any bid not in conformity with the specifications of this tender file shall be rejected. Notably, the absence of the provisional guarantee issued by a first-rate bank or Financial Institute approved by the Ministry of Finance or the non-compliance of the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid without any possible appeal and the receipt CDEC.

X – Opening of bids

The opening of bids will be in one phase in the presence of bidders or their duly mandated representative who choose to attend on, **25 April 2026 at 12.30 a.m.** local time at the Conference Hall of the Bogo Council in Bogo.

XI- Deadline of submitting the bids

The deadline set for submitting bids by interested bidders is **thirty (30) days** as soon as this notice is published.

XII – Execution deadline

The maximum deadline provided for by the Contracting Authority is **three (03) months** with effect from notification of the contract.

XIII – Main evaluation criteria

A)- Eliminary criterion

- Absence of a bid bond and the CDEC receipt
 - Fake document in the administrative file;
 - False declaration in the administrative file;
 - Technical score less than 27;
 - lack of proof of the references.
- Absence of the categorization copy or the related feeling receipt

B)- Main technical qualification criteria

The criteria relating to the qualification of bidders are the following:

- Financial capacity (access to credit or any other financial resources, turnover, Provisional guarantee)..... yes/no;
- References of the enterprise (generally or previous experience on similar projects complexity, cost.....) executed within the last yes/no;
- Experience and qualification of the supervisory staff yes/no;
- Methodology and job planningyes/no;
- After sale services.....yes/no;
- Technical report of the site visit.....yes/no.

These criteria are further divided into **37** sub criteria in such a case that only bidders who will have obtained **26 YES** over **37** in technical score shall be admitted to the financial analysis.

XIV – Time frame for the validity of bids

The bidders remain legally engaged by virtue of their tender for a period of **ninety (90)** days from the deadline set for the submission of their bids.

The same bidder may be awarded the two lots if he have the technician and material for realize the two lots.

XV - Award of tender

The Mayor/Maga Council, Contracting Authority shall award the tender to the lowest bidder, whose technical and financial file conform with the tender documents in accordance with the provisions of article 6 of pagethrough..... of the regulations governing the tender showing the technical evaluation of bids.

XVI – Further information

Complementary information related to the consultation file can be obtained during working days and hours at the **Service of the Maga Council in Maga**, telephone number Po. Box **16** Maga, as soon as this notice is published.

Maga on the

THE MAYOR/MAGA COUNCIL;
(THE CONTRACTING AUTHORITY)

Ampliations :

- MAYOR/MAGA COUNCIL (for execution)
- NOTICE BOARD (for posting up)
- ARMP
- MINMAP/DIA
- CHRONO/ARCHIVES (for archiving)

PIECEN°0 2:
REGLEMENT GENERAL DE L'APPELD'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Cautionnement de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique
- Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution

- Article 34 : Attribution
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.2. Le soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires, prestataires et sous-traitants sont tenus au respect des règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés. A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ce principe, le Maître d’ouvrage :

- a. définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :
 - i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer indûment l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché.
 - iii. “pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
 - iv. “pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.
 - v. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts

financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. Rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- Au même représentant légal qu'un autre soumissionnaire au présent appel d'offres ;
- participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises.

Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

- Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - Le Maître d’Ouvrage ou le Maîtres d’Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une entreprise publique camerounaise si elle démontre qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous la tutelle du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué (phrase incomplète).
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c’est-à-dire, qu’ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l’ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu’ils n’ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L’appel d’offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé d’une des interdictions ou d’échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu’international ;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Si l’appel d’offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l’avis d’appel d’offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l’entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, des pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO. (Vérifier l’existence de la liste)

5.2. En vertu de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;
- b. Fournir les documents permettant d’établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l’article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au

cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
 - iii. Les marchés exécutés ;
 - iv. la liste du personnel clé;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable ;
 - vi. Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par un rapport faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais

seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
- Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
- Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
- Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
- Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires;
- Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif;
- Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant;
- Pièce n°09 : Le modèle de marché ;
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - Le Modèle de lettre de soumission;
 - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - Le de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie;
 - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - Le cadre du planning d'exécution;
 - Le Modèle de la charte d'intégrité ;
 - Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.
- Pièce n° 11 : le Visa de maturité ou tous autres justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés par le Ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage et Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze(14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué dispose de cinq(05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli;
- c.3. Le détail estimatif dûment rempli;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix, du Détail Quantitatif et Estimatif, du sous-détail des prix et la décomposition des prix chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours

avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère au taux fixé dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin,

un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit(48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité

demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Le cautionnement de soumission peut être remplacé par la garantie d'une caution délivrée conformément aux dispositions de l'article 141 alinéas 1 et 2 du Code des Marchés Publics.

17.5. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.6. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.7. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.8. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des

travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Le soumissionnaire devra indiquer sur chaque document de la soumission la mention «ORIGINAL» ou «COPIE», selon le cas.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de

l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps. Toutefois, pour les travaux de grande importance ou complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des

offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie des offres des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

25.7. En cas de recours portant sur le déroulement de cette étape, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

Ce recours n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire notamment pour :

- retrouver une information contenue dans l'offre ;
- apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous détail des prix ;
- confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO ;
- justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des

travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit:

- En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par:

- une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais;
- une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise;
- une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun;
- un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon

satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres..

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des

avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le

PIECEN°03:
REGLEMENT PARTICULIER DEL'APPELD'OFFRES (RPAO)

| Clauses du RGAO | DONNEES PARTICULIERES |
|--------------------|--|
| Généralités | |
| 1.1 | <p>Définition des travaux: Le présent Appel d'Offres a pour objet : Avis d'Appel d'Offres pour les travaux de construction d'une batterie de trois (03) dalots de 2,00x2,00 et de deux dalots de 2,00x1,50 sur SEMRY-Mourla dans la Commune de Maga, Département du Mayo-Danay, Région de Nord</p> <p>Il est constitué d'un projet à un (01) lot. La consistance des travaux comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - INSTALLATIONS ET TRAVAUX PREPARATOIRES; - NETOYAGE ET TERRASSEMENT - OUVRAGE D'ART; |
| 1.2 | <p>Délai d'exécution: La durée maximale d'exécution des travaux de ce marché est de (05) mois.</p> |
| 2.1 | <p>Sources de financement: Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le BIP MINTP Exercice 2026 (budget d'investissement public du MINTP), sur l'investissement budgétaire : 60 36</p> |
| 3.1 | <p>Critères de provenance des fournitures : les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p> |
| 4.1 | <p>Critères éliminatoires Les critères éliminatoires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Dossier administratif incomplet ou non conforme et non régulariser dans les délais suivants l'ouverture; ii) Absence de la caution de soumission ; iii) Absence de l'attestation de catégorisation ; iv) Fausses déclarations ou pièces falsifiées (la CIPM et l'Autorité Contractante réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux) ; v) Absence dans l'Offre Technique d'une rubrique « méthodologie d'organisation et planning des prestations ». vi) N'avoir pas présenté un Conducteur des travaux ayant au moins deux (2) ans d'expérience dans la conduite des travaux routiers et des ouvrages d'art ; vii) Non satisfaction d'au moins 70 % des critères essentiels ; viii) Non possession d'une niveleuse et d'un compacteur en propre ou en location. ix) Omission d'une pièce dans l'offre financière ; x) Absence de l'attestation de visite de site signé sur l'honneur. |
| 4.2 | <p>critères essentiels Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non) à partir de plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission retenus pour l'évaluation de l'offre technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'expérience du personnel d'encadrement : 20 sous-critères |

| | |
|-----|---|
| | <p>ii) les références de l'entreprise ; iii) la disponibilité du matériel et des équipements essentiels ; iv) Délai d'exécution ; v) l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières ; vi) CCTP paraphé et signé ; vii) présentation de l'offre.</p> <p>Le non-respect de 70% des critères ci-dessus entraînera l'élimination de l'offre.</p> |
| 4.3 | <p>En cas de groupement d'entreprises : La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée. La production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme par le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.</p> |
| 5.1 | <p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires : Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de l'opération et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des sites sur lesquels seront réalisées les prestations.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, le représentant habilité à recevoir les offres de la part du soumissionnaire est le Maire de la Commune de Maga ou le Délégué Départemental aux Travaux Publics du Mayo-Danay. Ce sont eux qui désigneront par la suite les intervenants qu'ils souhaitent associer à ces rencontres.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur devra sanctionner cette opération.</p> |
| 6.1 | <p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p> |
| 7.1 | <p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et distincts comprenant respectivement:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) <u>Enveloppe A-Volume 1.: Dossier administratif</u> Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes : 2) Déclaration de l'intention de soumissionner ; 3) Carte du contribuable certifiée ou attestation d'immatriculation ; 4) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ; 5) Caution de soumission provisoire d'un montant d'un million deux cent quarante mille (1 240 000) FCFA, émis par la CDEC ; 6) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINISTRE ; 7) Attestation de non-faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire ; 8) Attestation de Conformité Sociale (ACS) signée du Directeur Général de la CNRS ; 9) Attestation de conformité fiscale (ACF) ; 10) Attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ; 11) Quittance d'achat du DAO ; 12) Accord de groupement et pouvoir de signature, le cas échéant. <p>En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5) et 6),</p> |

| | |
|-----|--|
| | <p>11) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. N.B : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois.</p> |
| 7.2 | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique</u> Le Dossier Technique contiendra, les pièces ci-après : <p>A) Pour le personnel d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste du personnel ; - C.V signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes, et des attestations de disponibilité ; Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant : - Un Conducteur de travaux, Technicien Supérieur de Génie Civil/Genie Rural, spécialisé en travaux routiers et ouvrages d'art, ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans la conduite des travaux routiers et des ouvrages d'art. - Un chef chantier, Technicien de génie Civil/Génie Rural, ayant au moins trois (03) années d'expérience dans le domaine des travaux routiers et des ouvrages d'art. - Un responsable administratif et financier : titulaire d'un Bac ou d'un diplôme universitaire en gestion et économie ayant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative. <p>Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La Commission Interne de Passation des Marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.</p> <p>NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.</p> <p>B) Pour les références du soumissionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des références générales dans le domaine des BTP du soumissionnaire durant les trois (03) dernières années ; il est exigé au moins deux (02) références pour un montant cumulé supérieur ou égal à 75 millions. - Liste des références spécifiques dans le domaine des travaux routiers durant les deux (02) dernières ; il est exigé au moins deux (02) références dans les prestations pour un montant cumulé supérieur ou égal à 60 millions. <p><i>(copies de marchés première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage ou PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés);</i></p> <p>C) Moyens techniques et matériel</p> <p>Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une Niveleuse ; - Un compacteur ; - Un Camion-benne ; - Un Camion-citerne ; - Un Pick-up ; - Une pelle chargeuse ou une pelle hydraulique. |

Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises certifiées par les services du MINTRANSPORT ou, soit fournir un contrat de location accompagné des copies cartes grise certifiée excepté par le Matgenie.

D) Méthodologie

- Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur le terrain, s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions, installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;
- Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité des cadences annoncées dans ce programmes et celles mentionnées dans les détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de quatre (04) mois.

E) Capacité financière

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant minimum égal à trente millions (30 000 000) de francs CFA, délivrée par un établissement autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce N°1).

F) Attestation de visite de site

Le soumissionnaire devra présenter une attestation de visite de site signée sur papier officiel par laquelle le soumissionnaire certifie avoir visité le site des travaux.

G) CCTP CCAP ET CCES

Le cahier des clauses techniques particulières doit être paraphé, signé et daté, avec mention lu et approuvé

NB : Le non-respect d'au moins 70 % des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.

• Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtée au montant financier en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA);
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus précise possible.

Par ailleurs, les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles joints dans le dossier d'appel d'offres.

NB:

- *Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des pages intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter la consultation.*

| | |
|--|--|
| | <p>examen ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises titulaires d'une attestation de catégorisation sont exécutives et doivent produire les pièces administratives et techniques ci-dessus cités. |
| Prix et monnaie de l'offre | |
| 8.1 | <p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris ceux qui constituent un précompte sur l'impôt des sociétés; - Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts; - Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché: <p>* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, taxes d'importation, taxes informatiques);</p> <p>* Des droits et taxes communaux,</p> <p>* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.</p> <p>Ces éléments doivent être intégralement pris en compte dans les charges de l'entreprise imputés sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments de détail des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p> |
| 8.2 | <p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p> |
| 9.1 | <p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p> |
| Préparation et dépôt des offres | |
| 10.1 | <p>Période de validité des offres:</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de validité de vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant la période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de son cautionnement de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de confirmer la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront données devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p> <p>Si aucune attribution de marché n'est faite après quatre mois à compter de la date de remise des offres, L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler la procédure.</p> |
| 11.1 | <p>Montant de la garantie d'offre:</p> <p>Un cautionnement provisoire du montant sus cité dans l'avis d'appel d'offres devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours après l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues ne pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque ce dernier aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement de bonne fin).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre.</p> |

| | |
|---|--|
| | cours du délai de validité des offres; ou bien si l'attributaire du marché ne s'agit pas d'un marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) retenir le délai fixé. |
| 11.2 | Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de 30 mois pour chaque lot. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. |
| 11.3 | Aucune variante ne sera acceptée. |
| 12.1 | Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux. |
| 13.1 | Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires original marqué comme tel et six (06) copies marquées comme telles, devra être déposée dans les services de la SIGAMP de la Commune de Maga, au plus tard le 25 avril 2026 à 11h30mn et devra porter la mention : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°006-2026/AONO/C-MAGA/SIGAMP/C-2026-001 du 23 février 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'un réseau de trois (03) dalots de 2,00x2,00 et de deux (02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain MOURLA dans la Commune de MAGA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord « An'ouvrirqu'enséancededépouillement ». |
| 14.1 | Lieu, date et heure de l'ouverture des plis: L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des offres aura lieu le 25 avril 2026 à 12h30 mn , heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de la Commune de Maga. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou être représentés par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une connaissance du dossier. |
| Evaluation et comparaison des offres | |
| 15.1 | Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie: Le franc CFA Source du taux de change: La Banque des Etats de l'Afrique Centrale |
| 16.1 | Le délai d'exécution sera évalué comme suit: N.A. La notation sera binaire (oui ou non) Un délai moins de quatre mois obtiendra oui et un délai supérieur à quatre mois obtiendra non. |
| 16.2 | La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet |
| 16.3 | Préférence nationale : Sans Objet. |
| Attribution du marché | |
| | L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présent et qui aura été évaluée la moins-disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires. |

GRILLE DE NOTATION TECHNIQUE

| N° | Désignation | Exigences | Conforme (oui ou non) | Observations |
|--|--|--|-----------------------|--------------|
| I | Personnel d'encadrement | | | |
| 1 | Un Conducteur des Travaux | Technicien Supérieur de Génie Civil/Rural ou équivalent | | |
| | | CV daté et signé | | |
| | | Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que conducteur des travaux dans les travaux routiers et des ouvrages d'art | | |
| | | Possédant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine routier et des ouvrages d'art. | | |
| | | Attestation de disponibilité datée et signée | | |
| 2 | Chef chantier | Technicien de Génie Civil/Rural ou équivalent | | |
| | | CV daté et signé | | |
| | | Possédant au moins deux (02) ans d'expérience en tant que chef chantier dans les travaux routiers et des ouvrages d'art | | |
| | | Possédant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine des travaux routiers et des ouvrages d'art | | |
| | | Attestation de disponibilité | | |
| 3 | Un responsable administratif et financier | BAC ou diplôme universitaire en gestion et économie ou plus | | |
| | | CV daté et signé | | |
| | | Possédant au moins deux (02) années d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative en général. | | |
| | | Possédant au moins un (01) année d'expérience dans le domaine de la gestion financière et administrative des travaux routiers et ouvrages d'art. | | |
| | | Attestation de disponibilité | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Personnel d'encadrement » sur 15 oui | | | | |
| II | Références techniques | | | |
| | Liste des références | Une (01) référence justificatif y afférent | | |

| | | | | |
|--|---|--|--|--|
| 1 | générales dans les autres domaines des BTP du soumissionnaire durant les trois (03) dernières années ; il est exigé au moins deux (02) références pour un montant cumulé supérieur ou égal à 75 millions. | première et dernière page plus PV de réception provisoire ou réception définitive | | |
| | | Une (01) référence justificatif y afférent | | |
| 2 | Deux (02) références dans les prestations similaires durant les deux (02) dernières années pour un montant cumulé supérieur ou égal à 60 millions. | Deux (02) références justificatives y afférent | | |
| | | Une (01) référence justificatif y afférent | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Références techniques » sur 5 oui | | | | |
| III Les moyens techniques et matériels | | | | |
| 1 | Une (01) Niveleuse | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | | |
| 2 | Un (01) Compacteur | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | | |
| 3 | Un (01) Camion-citerne à eau | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | | |
| 4 | Un (01) Camion-benne | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | | |
| 5 | Pick-up | En propre ou en location (Justificatifs y afférents). | | |
| TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 5 oui | | | | |
| IV Délai d'exécution | | | | |
| 1 | Délai d'exécution | Inférieur ou égale à cinq (05) mois | | |
| TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Délai d'exécution » sur 1 oui | | | | |
| V Capacité financière | | | | |
| 1 | Attestation de solvabilité financière | d'un montant au moins égal à soixante (60) millions de francs, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics. | | |
| TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 1 oui | | | | |
| VI CCTP | | | | |
| 1 | CCTP, CCAP et CCES | Paraphés, signés et datés | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| <u>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « CCTP » sur 1 oui</u> | | | |
| VII | Présentation de l'offre | | |
| 1 | Reliure, pagination, intercalé de couleur | | |
| TOTAL de Oui dans la rubrique « présentation de l'offre » sur 1 Oui | | | |
| <u>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 29 OUI</u> | | | |
| Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70 % des critères essentiels, soit 21 Oui en valeur absolue | | | |

PIÈCE N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Table des matières

I: Généralités.

| | | |
|---------------|--|--|
| Arti | :Objet dumarché. | |
| Arti | :Procédure de Passation du Marché. | |
| Arti | :Définition set attributions (CCAG Article 2 complété). | |
| Article 3 bis | : Nantissement. | |
| Arti | :Langue, loi et réglementation applicables. | |
| Arti | : Pièces constitutives dumarché (CCAG Article 4). | |
| Arti | :Textes généraux applicables. | |
| Arti | : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés). | |
| Arti | : Ordres de service (CCAG Article 8). | |
| Arti | : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9). | |
| Arti | : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété). | |

Chapitre II: Clauses Financières.

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés).

| | | |
|--|---|--|
| | :Montant dumarché (CCAG Articles 18 et 19 complétés). | |
| | :Lieu et mode de paiement. | |
| | :Variation des prix (CCAG Article 20). | |
| | :Formules de révision des prix (CCAG Article 21). | |
| | :Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21). | |
| | :Travaux en régie (CCAG Article 22 complété). | |
| | :Valorisation des travaux (CCAG Article 23). | |
| | :Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété). | |
| | :Avances (CCAG Article 28). | |
| | :Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés). | |
| | :Intérêts moratoires (CCAG Article 31). | |
| | :Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété). | |
| | :Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33). | |
| | :Décompte final (CCAG Article 34). | |
| | :Décompte général et définitif (CCAG Article 35). | |
| | :Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36). | |
| | :Timbre set enregistrement des marchés (CCAG Article 37). | |

ChapitreIII:ExécutiondesTravaux.

| | | |
|--|---|--|
| | :Délaisd'exécutiondumarché(CCAGArticle38) | |
| | :Rôlesetresponsabilitésdel'entrepreneur(CCAGArticle40). | |
| | :Miseàdispositiondesdocumentsetdu site(CCAGArticle42). | |
| | :Assurancesdesouvragesetresponsabilités civiles(CCAGArticle45). | |
| | :Consistancedestravaux(CCAGArticle46). | |
| | :Piècesàfournirparl'entrepreneur(CCAGArticle9complété). | |
| | :Organisationetsécuritédeschantiers(CCAGArticle50). | |
| | :Implantationdesouvrages(CCAGArticle52). | |
| | :Sous-traitance(CCAGArticle54). | |
| | :Laboratoiredechantieretessais(CCAGArticle55). | |
| | :Journaldechantier(CCAGArticle56complété). | |
| | :Utilisationdesexplosifs(CCAGArticle60). | |

ChapitreIV: Réception.

| | | |
|--|--|--|
| | :Réceptionprovisoire(CCAGArticle67). | |
| | :Documentsàfourniraprèsexécution(CCAGArticle68). | |
| | :Délaidegarantie(CCAGArticle70). | |
| | :Réceptiondéfinitive(CCAGArticle72) | |

ChapitreV:Dispositions diverses.

| | | |
|--|--|--|
| | :Résiliationdumarché(CCAGArticle74). | |
| | :Casdeforcemajeure(CCAGArticle75). | |
| | :Différendsetlitiges(CCAGArticle79). | |
| | :Editionetdiffusionduprésentmarché. | |

Article49etdernier:Entréeenvigueurdumarché.

Chapitre I: Généralités

Article 1: Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'une batterie de trois (03) dalots de 2,00x2,00 et de deux (02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla, dans la Commune de MAGA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°006-2026/AONO/C-MAGA/SIGAMP/CIPM-TR du _____ 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction d'une batterie de trois (03) dalots de 2,00x2,00 et de deux (02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla dans la Commune de MAGA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.

Article 3: Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

Les définitions suivantes sont applicables pour l'exécution du présent marché :

- **L'Autorité Contractante (AC)** est le Maire de la Commune de Maga. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité de l'exécution des prestations du cocontractant;
- **Le Maître d'ouvrage** est le Maire de la Commune de Maga ;
- **L'Autorité chargée du contrôle de l'exécution du projet** est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mayo-Danay ;
- **Le Chef de Service du Marché** est le Secrétaire Général de la Commune de Maga ; Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mayo Danay; il est responsable du suivi technique et financier du marché ;
- **La Maîtrise d'œuvre** est chef service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Mayo-Danay ;
- **L'Entrepreneur** est l'adjudicataire du présent marché.

Article 3 bis : Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics. En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : le Maire de la Commune de Maga,
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune de Maga,
- Responsable chargé du paiement : le Trésorier Payeur Général de Maroua 2^{ème};
- Responsable compétent pour fournir des informations relatives à l'exécution du présent marché : le Secrétaire Général de la Commune de Maga.
-

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

- 4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.
- 4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Siau Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales
6. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou les sous-détails des prix unitaires;
7. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6: Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- a) La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi des finances de la République du Cameroun exercice 2025 ;
- b) La loi n° 001 du 16 avril 2001 portant code minier, et mise en application par le Décret n° 2002/048/PM du 26 mars 2002 ;
- c) La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
- d) La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- e) La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national
- f) La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- g) Le décret n° 2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- h) Le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- i) Le décret n° 2018 / 366 du 22 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- j) Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- k) Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- l) L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics.

- m) L'arrêté n°112/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- n) La circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2025 portant instructions relatives des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2026 ;
- o) Les DTU pour les travaux de Routes ;
- p) Les normes techniques en vigueur au Cameroun,

Article7: Communication (CCAG Article6 et 10 complétés)

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- q) Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : [A préciser].
- r) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Maire de la Commune de Maga, avec copie au Chef Service du Marché et à l'Ingénieur dans les mêmes délais.
- s) Dans le cas où l'Autorité Contractante (AC) en est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées à Monsieur le Maire de la Commune de Maga avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article8: Ordres de service (CCAG Article8)

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef Service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur et à l'organisme Payeur. Le Visa préalable de l'organisme payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Chef de service du Marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

8.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Chef Service sur proposition de l'Ingénieur.

8.6. L'Entrepreneur dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

Article9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article9)

Sans objet.

Article10: Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article15 complété)

- 10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique

n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de pénalités.

Chapitre II: Clauses financières

Article 11: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché et devra être versé par le Cocontractant dans un délai de vingt (20) jours après la notification du marché.

Cette caution devra être délivrée par un établissement bancaire de premier choix agréé par le Ministre chargé des Finances de la République du Cameroun.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie (Sans objet)

La retenue de garantie est fixée à 2% du montant TTC des parties revêtues et des ouvrages d'art et d'assainissement du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main-levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une avance de démarrage des travaux de 20% du montant TTC. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à hauteur de 100%.

Article 12: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort d'un détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes

Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA: _____ (____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résultat de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13: Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître-d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.
- 13.2. Le Maître d'Ouvrage se libère des sommes dues de la manière suivante:
- Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.
 - Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____.

Article 14: Variation des prix (CCAG Article 20)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 15: Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 16: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

Article 17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant du marché et des avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
- Les heures d'engin seront décomptées aux taux figurant dans les sous-détails de prix;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix d'achat dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
-

Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Ce marché comprend des prix unitaires et forfaitaires.

Article 19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

Il n'est pas prévu de valorisation des approvisionnements.

Article 20: Avances (CCAG Article 28)

20.1. Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée à l'Entrepreneur sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par

un établissement bancaire de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur.

20.2 L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant du Marché.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

Article 21: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant la fin de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au début de chaque mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'œuvre qui les transmettra à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de ce lui-ci.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de Service du Marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes qui les transmettra à l'organisme payeur, avec copie à l'Autorité Contractante, à travers la Brigade Régionale de contrôle et de l'exécution des Marchés.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par l'état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics.

Article 23: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Conformément aux dispositions de l'article 169 alinéa 1 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, le Co-contractant sera passible d'une pénalité par jour calendaire de

retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- programmes, projets et dossiers d'exécution, plan d'actions, calendrier d'exécution: 15 000 francs CFA,
- Cautions, assurances : 10 000 francs CFA, sous peine de résiliation, les pénalités pour retard ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.
Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

- 24.1. En cas de groupement solidaire, les cocontractants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 24.2. L'Entrepreneur se chargera du paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25: Décompte final (CCAG Article 34)

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quatorze (14) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

- 25.1. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'entrepreneur par le biais de l'Ingénieur.
- 25.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.
- 25.3. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.

Article 26: Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Au moment de la réception définitive des travaux, le Chef de Service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et l'Autorité Contractante et le MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent

marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAG Article37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Après enregistrement, quatre (04) exemplaires du marché devront être retournés au Chef de Service du marché pour ventilation et un (01) exemplaire à l'Autorité Contractante.

Chapitre III: Exécution des travaux

Article29: Délais d'exécution du marché (CCAG Article38)

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est d'au plus Trois (03) mois.
29.2.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article30: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur(CCAG Article40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en quatre (04) exemplaires à chaque début des prestations.

Article31: Mise à disposition des documents et du site(CCAG Article42)

Après l'établissement de l'Ordre de service de commencer les travaux, une mise à disposition du site à l'entreprise sera effectuée par le Chef service du marché en présence de l'Ingénieur, de même que l'exemplaire reproductible des plans/Etudes préalables figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Article32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAG Article45)

Les polices d'assurance suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance « Tous risques chantier ».

Article33: Consistance des travaux (CCAG Article46)

Les travaux comprennent notamment: les travaux préparatoires, les travaux

d'emprise, les travaux de terrassement et de chaussée, les travaux d'assainissement et ouvrages....etc.

Article 34: Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

34.1. Programme des travaux,

- a. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra en six (06) exemplaires, pour visa du Maître d'œuvre et à l'approbation de l'Ingénieur le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son Plan d'Assurance Qualité (PAQ).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ce programme lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation "BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau, l'Ingénieur ou le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux

exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning de travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. L'entrepreneur indiquera dans ce programme le matériel et les méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs de personnel qu'il compte employer.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur *une semaine au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour le examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant les dites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

- 35.1. L'entrepreneur devra signaler le chantier par un panneau publicitaire. L'Entrepreneur devra confectionner et poser, à ses frais dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, deux (02) panneaux conforme au croquis de l'Ingénieur et portant les renseignements suivants :

- Maître d'Ouvrage ;
- Chef Service du Marché ;

- Ingénieur du Marché ;
- Sources de financement ;
- Objet des travaux ;
- Durée des travaux ;
- L'Entreprise.

35.2. Les ouvriers doivent être dotés d'équipements de sécurité tels que les casques, bottes, gants, tenues appropriées au travail pour leur protection corporelle pendant les travaux.

35.3. L'entreprise disposera sur le chantier d'une boîte à pharmacie. Tout accident ou incident sur le chantier devra être signalé au chef de service du marché ou à l'Ingénieur.

Article36: Implantationdesouvrages (CCAGArticle52)

L'Ingénieur notifieradansun délai de Cinq (05)jourssuivantladatedenotificationde l'ordre de servicedecomencerlestravaux,les pointsetniveauxdebaseduprojet.

Article37: Sous-traitance(CCAGarticle54)

Après autorisation écrite préalable du Chef de Service du Marché, le cocontractant pourra confier à d'autres entreprises la réalisation d'une partie des prestations, objet du présent marché. Il reste toutefois responsable vis-à-vis du Chef de Service du Marché de la totalité des prestations que celles-ci soient réalisées par lui-même ou par les sous-traitants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Lejournaldechantierserasignécontradictoirement au quotidien par le Maître d'œuvre et le Chef de Chantier (ou le représentant de l'entrepreneur). A chaque visite de chantier et lors des réunions de chantier, les différents membres doivent systématiquement apposer leur signature dans ledit Journal. Y seront consignés entre autres :

- L'avancement des travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultat d'essais, constat des travaux, etc.) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions des matériaux et agréments de toutes sortes données par le Maître d'Œuvre
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Les travaux réalisés par les sous-traitants avec les références de ceux-ci.

Le Cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part. Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40: Utilisation de explosifs (CCAG Article 60)
Sans Objet.

Chapitre IV: De la réception

Article 41: Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demandera par écrit au Chef de Service avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception

Dans un délai de sept (07) jours après réception de la demande, le Maître d'Œuvre et l'Ingénieur procède à l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte les opérations suivantes :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché,
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux,
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés,
- La remise des plans de recollement.

41.2. Constatation éventuelle de repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- ✓ Le Maître d'ouvrage ou son représentant..... Président;
- ✓ L'Ingénieur du Marché Rapporteur ;
- ✓ Le Chef de Service du Marché Membre;
- ✓ Le Cadre Communal de Développement..... Membre
- ✓ Le Maître d'Œuvre Membre;
- ✓ Le Comptable Matière Membre;
- ✓ Délégué départemental des Marchés Publics du Mayo-Danayou son représentant..... Observateur;
- ✓ Le Cocontractant Membre ;

L'entrepreneur assiste à la réception en qualité de membre, son absence équivaut à l'acceptation sans réserve, des conclusions de la Commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

- 41.5. La date de garantie des travaux court à partir de la date d'achèvement des travaux.

Article 42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

- 42.1. En fin de chantier, l'Entrepreneur soumettra à l'ingénieur, cinq (05) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés.

Les côtes en plans et en altitude seront rattachées à des repères fixes (IGN) sur le terrain. Les plans conformes à l'exécution seront fournis aux échelles spécifiées dans les articles s'y rapportant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

- 42.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou du non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de 10%.

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

- 44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à l'article 180 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'une des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

- 46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils de déclassement de quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : La crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différend et litiges (CCAG article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant les juridictions camerounaises compétentes.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : **Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après signature par le Maire de la Commune de MAGA. Il entrera en vigueur dès notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°05 :CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)
SOMMA**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1- INSTALLATION DE CHANTIER

Article 2 – LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 3 – PROVENANCE DES MATERIAUX

Article 4 - LABORATOIRE

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 5 – GENERALITES

Article 6 – TRAVAUX PRELIMINAIRES

Article 7 – DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Article 8 – DOCUMENTS D'EXECUTION

Article 9 – TERRASSEMENTS

Article 10 – REMBLAIS PROVENANT D'EMPRUNTS

Article 11 – BARRIERES DE PLUIES: CONSTRUCTION ET GESTION

CHAPITRE IV : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 12 – DEBROUSSAILLEMENT

Article 13 – DEFORESTAGE

Article 14 – ABATTAGE D'ARBRES

Article 15 – DEBLAI MIS EN DEPOT ET DECAPAGE– DEBLAI MIS EN REMBLAI

Article 16 – REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT

Article 17 – MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME Y COMPRIS LES FOSSES ET EXUTOIRES

Article 18 – COUCHE DE ROULEMENT

Article 19 – PURGES

Article 20 – FOURNITURE ET POSE DE BUSES METALLIQUES

Article 21 – CONSTRUCTION DES BARRIERES DE PLUIES

Article 22 – FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Article 23 – CONSISTANCE DES PRIX

Article 24 – DEFINITION DES PRIX ET EVALUATION DES TRAVAUX

Article 25 – PLANS DE RECOLEMENT

CHAPITRE VI : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Article 26 – OUVERTURE D'UNE CARRIERE TEMPORAIRE

Article 27 – CONTROLE DE LA VEGETATION SUR L'EMPRISE, ELAGAGE ET ABATTAGE DES ARBRES

Article 38 – BARRIERES DE PLUIES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du présent document

Le présent cahier des clauses techniques particulières désignées par le terme CCTP fait partie des pièces contractuelles du marché.

Il définit les normes et spécifications techniques applicables ainsi que les méthodes d'exécution des travaux et de mise en œuvre des matériaux.

L'entrepreneur est autorisé à utiliser toutes les normes à condition que celles-ci soient couramment admises et conduisent à des résultats de qualité égale ou supérieure.

Ces normes doivent être préalablement soumises à l'approbation de l'Ingénieur avec pièce à l'appui. L'ingénieur justifie sa décision pour accepter ou rejeter une norme.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux à réaliser portent sur l'exécution des travaux de construction d'une batterie de trois(03) dalots de 2,00x2,00 et de deux(02) dalots de 2,00x1,50 sur le drain SEMRY-Mourla dans la Commune de Maga, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême-Nord.

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix unitaires et au détail estimatif. Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

2.1- Installation du chantier

- Débroussaillage ;
- Amené de matériel, du personnel et installation de la base vie ;
- Signalisation ;
- Fixation des panneaux de chantier

2.2-Terrassement et chaussée

- Remblai provenant d'emprunt

2.3.- Assainissement et ouvrages de protection

- Construction des dalots en BA de 2,00x2,00 et de 2,00x1,50 y compris le mur de soutènement et les ouvrages de têtes

Article 3 : Description des travaux

➤ Installation du chantier

L'entrepreneur proposera à l'ingénieur, avant le début des travaux, le lieu de ses installations de chantier et sollicitera par note son autorisation d'installation.

Le site doit être choisi en dehors des zones sensibles, il doit prévoir un drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de sa superficie.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra être dressé et joint au PV de la réception provisoire des travaux. Le paiement du forfait de repli du matériel ne pourra être rémunéré qu'à la vue de ce PV constatant la remise en état du site.

➤ Amené de matériel, du personnel et installation de la base vie

Ces travaux consistent globalement à la mise sur pied d'une base vie qui comprend :
La location des terrains s'ils ne sont pas mis à la disposition du cocontractant par le Maître d'ouvrage.

- La recherche et l'identification des emprunts de matériaux ;
- La réalisation des pistes, des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier ;

- La fourniture de l'eau, de l'électricité ainsi que du gardiennage ;
- La construction ou la location des locaux du cocontractant, logements, bureaux, ateliers, magasins, locaux sociaux pour le personnel ;
- Les moyens de communication : téléphone et radio ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'aménée et le repli de tout matériel nécessaire au chantier ;
- La réalisation et l'entretien éventuel des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- L'identification physique des réseaux divers adjacents ou transversaux sur l'ensemble des itinéraires ;
- Mise en place de moyens indispensable pour assurer la sécurité des usagers en particulier la signalisation de chantier ;
- La mise en place des moyens indispensable pour assurer la libre circulation des riverains à pied et en voiture ;
- La reconnaissance des sols ;
- Installation du personnel ;
- Panneau du chantier ;
- Signalisation (panneaux de signalement).

Dans l'enceinte de la base, sera aménagé :

- ✓ Des aires de stationnements du matériel roulant ;
- ✓ Un coin pour l'entretien des différents engins ;
- ✓ Un espace pour l'entreposage des matériaux tels que les granulats, les éléments de buses en attente de montage.

Ici, l'entreprise effectuera toutes les démarches nécessaires pour s'assurer que la livraison des équipements et du matériel nécessaire soit effectuée dans les délais compatibles avec le planning des travaux et que toutes les dispositions soient prises pour leur expédition sur le chantier.

➤ **Signalisation**

Cette tâche consiste à la confection des panneaux de type triangulaire A ou AB pour signalisation verticale. Les panneaux seront en tôle galvanisé retro fléchissant de signalisation.

Les panneaux et leurs mises en œuvre seront conformes aux prescriptions techniques et comprendront :

- La fourniture des supports en acier galvanisé ;
- La confection de la fouille quelle que soit la nature des matériaux, l'évacuation des produits de fouille, la mise en place du support et son haubannage provisoire ;
- La fourniture et la mise en œuvre du massif d'ancrage ;
- Et toutes sujétions d'exécution ;

➤ **Mise en forme de la plate-forme de chaussée (sans objet)**

L'abandon pendant plusieurs années sans entretien de ce tronçon a provoqué des dégradations qui nécessitent des grands mouvements de terre.

Il sera procédé au nettoyage des zones ravinées, à la scarification du corps de la chaussée jusqu'à profondeur de la plus grande ravine, au régalaage des matériaux après humidification afin d'obtenir une bonne teneur en eau, au réglage jusqu'à obtention du profil en travers type défini par le CCTP et enfin au compactage de toute la chaussée aussi obtenue.

Nous utiliserons comme moyen matériel un tracteur niveleur et un compacteur vibrant, le terrain naturel nous garantissant encore une bonne teneur en eau.

La remise en forme de la plateforme sera réalisée après scarification, sur une épaisseur d'au moins 10cm et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu devra être conforme au profil en travers type imposé qui est joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les matériels utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront préalablement soumis à l'accord de l'ingénieur du marché.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et la nature des matériaux de chaussée en place. Le nombre de passe sera défini par la réalisation des planches d'essai par zones homogènes.

Le profil de la plateforme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du marché.

Cette opération ne tient pas compte de la remise en forme ou du curage des fossés qui sont rémunérés par ailleurs.

La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

➤ **Travaux de terrassement généraux pour réaménagement ponctuel de la plateforme en particulier, le rehaussement de la plateforme en zone inondable et l'élargissement des zones étroites (sans objet)**

Ces travaux consistent en un rehaussement des parties de la chaussée situées sous l'assiette des remblais ; ils doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et les matériaux rapportés et contribuer à améliorer la tenue de l'ensemble.

L'entrepreneur est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités sont supérieures au minimum exigé.

Le matériau de couche de roulement, la grave latéritique, sera mise en place en couches d'épaisseur = 15cm compactée. La mise en place s'exécutera ainsi qu'il suit :

- La préparation des lieux de carrière ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'expropriation ;
- Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction ;
- L'ouverture d'emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte ;
- L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ;
- La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000 m, le déchargement, et le stockage ;
- L'épandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le présent CCTP ;
- L'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage ;
- Le compactage par des moyens appropriés ;

Pour la carrière d'emprunt, l'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

➤ **Assainissement et drainage**

Cette tâche sera exécutée dans des zones inondables, elle consiste à relever la ligne rouge de la chaussée, les opérations se feront de la manière suivante :

- ❖ Prospection des matériaux à utiliser ;
- ❖ Repérage des sections et mise en place de la signalisation ;
- ❖ Préparation de la section par nettoyage réglage arrosage et compactage du fond de forme ;
- ❖ Gerbage du matériau à l'emprunt ;
- ❖ Transport et déchargement à pied d'œuvre ;
- ❖ Epandage par couche de 20 à 30 cm ;
- ❖ Arrosage ou aération nécessaire ;
- ❖ Compactage à l'optimum ;
- ❖ Mise en état de l'emprunt ;
- ❖ Retrait de la signalisation.

Les matériels utilisés sont : le bulldozer, la pelle chargeuse, la niveleuse, les camions bennes, le compacteur vibrant.

➤ **Curage et remise en forme des fossés et exutoires**

Cette tâche s'effectuera au grader et grossiste, au nettoyage et à la remise en forme de fossés en terre et des exutoires. Il sera procédé à l'enlèvement des matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux (dépôts de terre, les bacs rocheux, et de débris végétaux).

➤ **Repli de chantier**

A la fin des travaux définis par le présent marché, l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais à la remise en état des lieux, à l'enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier.

CHAPITRE II : PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

1- Provenance des matériaux :

Le cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément de l'Ingénieur du marché dont le refus vaudra obligation de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt choisi par le cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et remettre à l'ingénieur un dossier technique comprenant :

- La localité de l'emprunt ;
- L'épaisseur de la découverte ;
- La puissance de l'emprunt.

Pour chaque emprunt, ce dossier devra comporter les résultats des essais suivants :

- Analyse granulométrique ;
- Essai-proctor ;
- Limites d'atterberg ;
- CBR.

Le cocontractant ne pourra commencer à exploiter la carrière identifiée qu'après le contrôle de la qualité effectué par l'ingénieur et l'autorisation écrite donnée par ce dernier. L'ingénieur pourra retirer l'autorisation à tout moment dès que la chambre d'extraction ne donnera plus de matériaux de bonne qualité, le cocontractant ne pouvant prétendre à aucune indemnité.

Le débroussaillage, le décapage de la terre végétale, l'abattage d'arbres requis pour l'exploitation de l'emprunt sont à la charge du cocontractant et ne donneront pas droit à une rémunération explicite. Les anciens sites de carrières ne pourront être exploités que si le cocontractant a fourni les preuves qu'il y subsiste encore des matériaux ayant les caractéristiques requises.

2- Caractéristiques des matériaux

➤ Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique. Les matériaux utilisés pour ces remblais courants proviendront des déblais généraux lorsqu'ils existent ou des lieux d'emprunts agréés par l'ingénieur.

Ils seront dépourvus de matière végétale et organique et auront les caractéristiques suivantes :

- Dimensions maximales des grains $D_{max}=40\text{mm}$;
- Indice de plasticité $IP \leq 35$;
- Pourcentage des fins $f \leq 30$;
- $CBR \geq 15$.

➤ Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux de remblai contigus aux ouvrages et buses devront répondre aux spécifications essentielles suivantes :

- Dimension maximales des grains $D_{max}=40\text{mm}$;
- Indice de plasticité $IP \leq 25$;
- % de passant à 10mm entre 65 et 100
- % de passant à 5mm entre 45 et 85
- % de passant à 2mm entre 30 et 38
- Pourcentage des fins $f \leq 30$;
- Densité sèche maximale supérieure à 1,8T
- $CBR \geq 25$

Par ailleurs, ils devront être exempts de débris végétaux, leur granulométrie sera continue.

a- **Sable :**

Le sable proviendra soit des rivières, soit des broyages. L'équivalent de sable sera supérieur à 80 % et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

b- **Sable pour mortier**

La proportion d'éléments retenus sur le tamis de 35 (tamis $d=2,5\text{mm}$) doit être supérieure à 10 %.

c- **Agrégats**

Ils proviennent des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par l'ingénieur. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

d- Ciments

Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

e- Gabions

Ils seront constitués de cages en grillage galvanisé, à mailles hexagonales, remplies de pierres dures insensibles à l'eau et de dimensions suffisantes (supérieures à 1,5 fois la grosseur des mailles pour les pierres au contact du grillage).

f- Moellons pour maçonneries

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréée par l'ingénieur et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

g- Enrochements

Ils seront constitués de matériaux durs, non évolutifs, insensibles à l'eau, de poids spécifique d'au moins 2 à 3 tonnes au m³. Les blocs devront avoir une forme aussi régulière que possible, leur plus petite dimension ne devra pas être inférieure à 30 cm.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

1- Terrassements

Ces travaux consistent en un rehaussement des parties de la chaussée situées sous l'assiette des remblais ; ils doivent être exécutés de façon à limiter les cisaillements entre le terrain en place et les matériaux rapportés et contribuer à améliorer la tenue de l'ensemble.

L'entrepreneur est tenu d'attendre le résultat des essais de laboratoire correspondants. Il ne peut demander la réception d'une couche que si toutes les compacités sont supérieures au minimum exigé.

Le matériau de couche de roulement, la grave latéritique, sera mise en place en couches d'épaisseur = 15cm compactée. La mise en place s'exécutera ainsi qu'il suit :

- La préparation des lieux de carrière ou d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'expropriation ;
- Les frais d'expropriation, toutes indemnités pour destruction de cultures ou perte de jouissance des lieux, toutes redevances d'extraction ;
- L'ouverture d'emprunts et carrières, y compris débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement de terre végétale et découverte ;
- L'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels ;
- La fourniture des matériaux à pied d'œuvre y compris le chargement, le transport n'excédant pas 5000m, le déchargement, et le stockage ;
- Le repandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage et la nature des matériaux et le compactage tel que défini dans le présent CCTP ;
- L'arrosage ou l'aération nécessaire pour l'obtention d'un meilleur compactage ;
- Le compactage par des moyens appropriés ;

Pour la carrière d'emprunt, l'entrepreneur devra demander les autorisations prévues par les textes en vigueur et prendra à sa charge tous les frais y afférents, y compris les taxes d'exploitation et les frais de dédommagements éventuels aux propriétaires.

2- Remblais

- **En zone de purge et de bourbier**

La mise en œuvre des remblais en zone de purge et de bournier hors d'eau se fera en couches successives compactées de 20cm d'épaisseur. Le nombre de passes par couche sera le même que celui défini par la planche d'essai des remblais courants.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la densité in situ mesurée au densitomètre à membrane est égale à 95% de la densité sèche au proctor modifié.

➤ **En zone marécageuse**

Le cocontractant purgera la zone jusqu'au niveau requis et approuvé par l'ingénieur. Le matériau purgé sera mis en dépôt sur un emplacement agréé par l'ingénieur.

La mise en œuvre des matériaux de substitution se fera par couches successives de 20cm d'épaisseur. Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche de 95% de l'optimum proctor modifié.

➤ **Mise en forme de la plateforme**

La remise en forme de la plateforme sera réalisée après scarification sur une épaisseur d'au moins 10cm et éventuellement jusqu'au fond des ravines.

Après réglage, arrosage et compactage, le profil en travers obtenu sera conforme au profil en travers type imposé et joint au présent dossier d'appel d'offres.

Les matériaux utilisés pour la scarification, l'arrosage et le compactage seront soumis à l'approbation de l'ingénieur.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux de chaussée en place. Le nombre de passe sera défini par la réalisation des planches d'essai par zones homogènes.

La pente transversale sera contrôlée soit à l'aide du niveau à eau soit de la nivelette. Le profil de la plateforme après remise en forme ne devra pas présenter d'écart supérieur à 2cm par rapport au profil en travers type du marché.

La mise en forme est à prévoir avant toute exécution d'une couche de roulement.

➤ **Reprofilage - compactage**

Le reprofilage lourd sans apport de matériaux consiste à effacer les déformations de la couche de roulement (tôles ondulées, flaches, ornières, etc....) pour redonner à la chaussée son profil initial. Pour ce faire le cocontractant devra :

- Eliminer les matériaux libres non cohésifs ou les matériaux impropres qui se trouvent dans les zones à traiter et les mettre en dépôt ;
- Scarifier la couche de roulement existante sur une épaisseur de 20cm ;
- Humidifier les matériaux à l'aide d'une citerne équipée d'une rampe permettant un arrosage homogène ;
- Homogénéiser les matériaux par malaxage puis mettre en forme et régler la couche de roulement selon le profil en travers type ;
- Compacter la couche de roulement ainsi obtenue à l'aide d'un rouleau vibrant lourd (engin de classe V2 minimum) pour la première passe et à l'aide d'un engin à pneus lourd pour la finition (engin de classe P2 minimum)

➤ **Assainissement et drainage**

Cette tâche sera exécutée dans des zones inondables, elle consiste à relever la ligne rouge de la chaussée, les opérations se feront de la manière suivante :

- ❖ Prospection des matériaux à utiliser ;
- ❖ Repérage des sections et mise en place de la signalisation ;
- ❖ Préparation de la section par nettoyage réglage arrosage et compactage du fond de forme ;
- ❖ Gerbage du matériau à l'emprunt ;

- ❖ Transport et déchargement à pied d'œuvre ;
- ❖ Epannage par couche de 20 à 30 cm ;
- ❖ Arrosage ou aération nécessaire ;
- ❖ Compactage à l'optimum ;
- ❖ Mise en état de l'emprunt ;
- ❖ retrait de la signalisation.

Les matériels utilisés sont : le bulldozer, la pelle chargeuse, la niveleuse, les camions bennes, le compacteur vibrant.

➤ **Curage et remise en forme des fossés et exutoires**

Cette tâche s'effectuera au grader et grossiste, au nettoyage et à la remise en forme de fossés en terre et des exutoires. Il sera procédé à l'enlèvement des matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux (dépôts de terre, les bacs rocheux, et de débris végétaux).

➤ **Repli de chantier**

A la fin des travaux définis par le présent marché, l'entrepreneur sera tenu de procéder à ses frais à la remise en état des lieux, à l'enlèvement de tout matériau, matériel ou résidu provenant de la présence de son chantier.

PIÈCE N° 6:

**CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES
(C.C.E.S)**

SOMMAIRE

| | | |
|---------------|---|--|
| CHAPITRE I | : | CONTEXTE ET JUSTIFICATION |
| CHAPITRE II | : | INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT |
| CHAPITRE III | : | ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS |
| CHAPITRE IV | : | MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES |
| | | ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES |
| CHAPITRE V | : | STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES |
| 5.1.1.1.1 | | Carburant et lubrifiants |
| 5.1.1.1.2 | | Autres substances potentiellement polluantes |
| 5.1.1.1.3 | | Gestion des pollutions accidentelles |
| 5.1.1.1.4 | | Principes d'intervention suite à une pollution accidentelle |
| CHAPITRE VI | : | PROTECTION DES ESPACES NATURELLES CONTRE L'INCENDIE |
| CHAPITRE VII | : | CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE |
| CHAPITRE VIII | : | ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS |
| CHAPITRE IX | : | OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS |
| CHAPITRE X | : | SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS |
| CHAPITRE XI | : | ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DES TRAVAUX |

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A RESPECTER PAR L'ENTREPRENEUR

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire de la lettre commande d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier. De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

CHAPITRE 2 : INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'entrepreneur doit, en rapport avec l'Ingénieur, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

CHAPITRE 3 : ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de le remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier :

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

CHAPITRE 4 : MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

CHAPITRE 5 : STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant,...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;
- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

1.1. Carburants et lubrifiants

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

1.2. Autres substances potentiellement polluantes

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé à l'Ingénieur avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et l'Ingénieur avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

1.3. Gestion des pollutions accidentelles

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai l'Ingénieur. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

1.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

CHAPITRE 6 : PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par l'Ingénieur dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;

- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

CHAPITRE 7 : CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares...)

CHAPITRE 8 : ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets ;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.

CHAPITRE 9 : OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

CHAPITRE 10 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit,
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.
- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

CHAPITRE 11 : ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

PIECE N° 7 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

| | Désignation des ouvrages et prix en lettres | Prix en chiffres |
|--|--|------------------|
| | SERIE 00TRAVAUX PREPARATOIRES | |
| | <p><u>INSTALLATION DE CHANTIER</u> Ce prix rémunère au FORFAIT (F) et, est payé en deux tranches, l'installation et le démontage des installations de chantier de l'entreprise telle que décrite au CCTP « mode d'évaluation des travaux ». Le Forfait : _____ Francs CFA</p> | |
| | <p><u>AMENEE ET REPLI DU MATERIEL</u> Ce prix rémunère au FORFAIT (F) et est payé en deux tranches, dans les conditions générales prévues au marché l'amenée et le repli du matériel nécessaire à l'exécution du chantier, tel que décrit dans le CCTP « mode d'évaluation des travaux ». Le Forfait : _____ Francs CFA</p> | |
| | SERIE 100: NETOYAGE ET TERRASSEMENT | |
| | <p><u>REMBLAI PROVENANT D'EMPREINT :</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE CUBE (m3), Cette opération comprend le foisonnement, le transport, la mise en œuvre et le compactage. Le Mètre cube : _____ Francs CFA</p> | |
| | SERIE 400: OUVRAGE D'ART | |
| | <p><u>FOUILLE EN TERRAIN ORDINAIRE :</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE CUBE (m3), Cette opération comprend le terrassement et la mise a la décharge, Le Mètre cube : _____ Francs CFA</p> | |
| | <p><u>REMBLAI CONTIGU AUX OUVRAGES :</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE CUBE (m3), Cette opération comprend le transport, la mise en œuvre, l'arrosage et le compactage, Le Mètre cube : _____ Francs CFA</p> | |
| | <p><u>BETON DE PROPRETE DOSE A 150/M3</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE CUBE (m3), Cette opération comprend le coffrage et le coulage de béton de propreté de 5 cm d'épaisseur,</p> | |

| | | |
|--|--|--|
| | Le Mètre cube : _____ Francs CFA | |
| | <p><u>BETON ARME DOSE A 350KG/M3 :</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE CUBE (m3), Cette opération comprend le coffrage et le coulage du radier, des piédroits et la dalle de roulement en béton armé de 25 cm d'épaisseur, Le Mètre cube : _____ Francs CFA</p> | |
| | <p><u>COFFRAGE ORDINAIRE :</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE CARRE (m2), Cette opération comprend la fourniture des bois de coffrage en panneaux, les étaies y compris les éléments d'assemblage. Le Mètre carré : _____ Francs CFA</p> | |
| | <p><u>MUR DE PROTECTION DE REMBLAIS :</u> Ce prix rémunère selon les conditions générales prévues du marché au METRE LINEAIRE (ml), Cette opération comprend le coffrage des parois et la mise en œuvre du béton armé. Le Mètre Lineaire : _____ Francs CFA</p> | |

PIECE N° 8 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF

| DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS DALOTS DE 2,00x2,00 ET DE DEUX DALOTS DE 2,00x1,50 SUR LE DRAIN SEMRY-MOURLA, DANS LA COMMUNE DE MAGA | | | | | |
|--|---|----------|--|--|----------------------|
| | Désignation des Tâches | é | | | Montants HTVA |
| | SERIE 000 : INSTALLATI | | | | |
| | Installation de chantier | | | | |
| | Amenée et repli du matériel | | | | |
| | Sous-total série 000 | | | | |
| | SERIE 100 : NETOYAGE ET TERRASSEMENT | | | | |
| | Remblai en graveleux latéritique provenant d'empreint | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | Sous-total série 100 | | | | |
| | SÉRIE 400 : OUVRAGE D'ART | | | | |
| | Fouille en terrain ordinaire | | | | |
| | Remblai contigu aux droits des ouvrages | | | | |
| | Béton de propreté dosé a 150kg/m3 | | | | |
| | Béton Armé dosé a 350kg/m3 | | | | |
| | Coffrage ordinaire | | | | |
| | Sous-total série 400 | | | | |
| | Montant HTVA | | | | |
| | TVA (19,25%) | | | | |
| | AIR (2,2% OU5, 5%) | | | | |
| | Montant TTC | | | | |

PIECE N°9 : CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc.;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Les sous-détails des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENDE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| 1. Frais généraux de chantier | |
| - Etudes | |
| - Personnels d'encadrement | |
| - ... | _____ |
| Total | _____ |
| 2. Frais généraux de siège | |
| - Frais de siège | |
| - Frais financiers | |
| - ... | |
| - Aléas et bénéfice | |
| Total | _____ C2 |

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$

Avec $C = C1 + C2$

| SOUS-DETAIL DE PRIX | | |
|----------------------------|--|--|
| N° PRI X | | |

| | | | | | | |
|--------------------|------------------------|----------------------------|---|-------------------|---------------------------------|--|
| | Désignation des tâches | | | | | |
| | Unité | | | | | |
| | Quantité totale | | | | | |
| | Rendement journalier | | | | | |
| | Durée | | | | | |
| personnel | CAT EGORIE | N o m b r e | Sa l a i r e j o u r n a l i e r | Jours facturés | M o n t a n t | |
| | Chef de chantier | | | | | |
| | Chef d'équipe | | | | | |
| | manœuvres | | | | | |
| | TOTAL A | | | | | |
| Matériel et engins | Type | | Ta u x j o u r n a l i e r | Jours facturés | M o n t a n t | |
| | | | | | | |
| | Petit matériel | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |

| | | TOTAL B | | | | |
|---------------------|-------------------------------------|------------|------------------------------|----------------------|-------------------------|--|
| Matériaux et Divers | Type | | Pri x uni tai re | conso mmati on | M o nt a nt | |
| | | Diver s | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | TOTAL C | | | | |
| D | TOTALCOUTS A+B+C | | | DIRECTS | | |
| E | Frais généraux de chantier | | % | '=' Dx % | | |
| F | Frais généraux de siège | | % | '=' Dx % | | |
| G | Coût de revient | | | '=' D+ E + F | | |
| H | Risques + Bénéfices | | % | '=' Gx % | | |
| P | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE | | | '=' G+ H | | |
| V | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE | | | '=' P / Qté | | |

PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU
CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DU MAYO
DANAY

COMMUNE DE MAGA



REPUBLIC OF
CAMEROON
Peace – Work –
Fatherland

FAR NORTH REGION

MAYO DANAY
DIVISION

MAGA COUNCIL

LETTRE-COMMANDE N° _____

PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°004-2026/AONO/C.MAGA/SIGAMP/ CIPM-TR DU 23 FEVRIER 2026, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATTERIE DE TROIS(03) DALOTS DE 2,00x2,00 ET DE DEUX(02) DALOTS DE 2,00x1,50 SUR LE DRAIN SEMRY-MOURLA, DANS LA COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: _____ à
_____, Tel _____ Fax: _____
N°R.C: _____ Aà _____
N°Contribuable: _____

OBJET DU MARCHÉ

:
LIEU DE LIVRAISON: MAGA

MONTANT DU MARCHÉ :

| | |
|----------|--|
| TTC | |
| HTVA | |
| T.V.A. | |
| IR (2,2) | |
| NET A | |

DELAI D'EXECUTION : 03 MOIS

FINANCEMENT : BIP MINTP - EXERCICE 2025

AUTORISATION DEPENSE N°:

IMPUTATION :

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,
NOTIFIE,
ENREGISTRE,

LE _____
LE _____
LE _____

Entre:

Le Maire de la Commune de MAGA, dénomméci-après«L'Autorité Contractante»

D'unepar

-----représentépar ----- son -----
-----ci-aprèsdénomme -----

D'autrepart,

Ilaétéconvenuetarrétécequisuit:

Sommaire

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DQE)

PAGE N°__ET DERNNIERE DE LA LETTRE-COMMANDE N°_____

PASSE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERTN°-----

/AONO/C.MAGA/CIPM/2025

**DU ----- 2025, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN BATTERIE DE TROIS(03) DALOTS DE 2,00x2,00 ET DE
DEUX(02) DALOTS DE 2,00x1,50 SUR LE DRAIN SEMRY-MOURLA, DANS LA
COMMUNE DE MAGA, DEPARTEMENT DU MAYO DANAY, REGION DE
L'EXTREME-NORD**

TITULAIRE :

MONTANT DU MARCHÉ :

| | |
|-------------------|--|
| MONTANT TOTAL HT | |
| TVA (19,25%) | |
| IR (2,2) ou (5,5) | |
| MONTANT | |
| NET A MANDATER | |

DELAI : 03mois

Lu et accepté par le cocontractant

MAGA, le.....

Signé par L'Autorité Contractante
(Maire de la Commune de MAGA)

MAGA, le.....

Enregistrement

PIECE N° 11 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

Table des modèles

| | |
|--------------|---|
| Annexe | Modèle de soumission. |
| Ann | Modèle de caution de soumission. |
| Ann | Modèle de cautionnement définitif. |
| Ann | Modèle de caution d'avancement de démarrage. |
| Ann | Modèle de caution de retenue de garantie. |
| Annexe n°6 : | Modèle de pouvoir de signature 105 |
| Annexe n°7 : | modèle de cadre du planning d'exécution des travaux suivants 106 |
| Annexe n°8 : | Modèle d'attestation de visite de site 107 |
| Annexe n°9 : | Modèle de groupement..... 10 |

Annexen°1:Modèledesoumission

Je, soussigné.....[indiquer lenometlaquali
tédusignataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾..... dont le
siège social est à..... inscriteauregistredudcommerce.....
souslen°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres

N°00 __/AONO/C.MAGA/CIPM/2025 DU _____

- Me soumetts et m'engage à livrer les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquelsprixfontressortirlemontantdel'offre..... à[en
chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et
à.....
francsCFAToutesTaxesComprises.[enchiffresetenlettres]

- M'engageàlivrerlesfournituresdansundélaidesix (06) mois,
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt dix jours
àcompterdeladatelimitederemisedesoffres.

Lesrabaisoffertsetlesmodalitésd'applicationdesditsrabaisontlessuivants.....

L'Administrationse libéreradessommesduesparelleautitreduprésentmarchéenfaisantdonner
..... au compte n° ouvert au nom de
..... auprès de la banque.....
Agencede.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra
engagement entre nous.

Faità..... le.....

Signaturede..... enqualitéde.....
dûmentautoriséàsignerlessoumissions pouretaunomde

Annexen°2:Modèledecautiondesoumission

Adresséeà Monsieur le Maire de la Commune de MAGA,«Autorité Contractante»

Attenduquel'Entrepreneur.....,ci-
dessousdésignée«lesoumissionnaire»,asoumis son offre en date
du.....Ci-dessous désignée
«l'offre»,etpourlaquelleildoitjoindreuncautionnementprovisoireéquivalentà[*indiquerlemont
ant*]
FrancsCFA,

Nous.....
[*Nometadressedelabanque*],représentéepar.....
[*Nomsdes signataires*],ci-
dessousdésignée«labanque»,déclaronsgarantirlepaiementauMaître d'Ouvrage
delasommemaximaledede[*indiquerlemontant*]FrancsCFA,quelabanques'engageàréglerintég
ralementauMaître d'Ouvrage,s'obligeantelle-même,sesuccesseursetassignataires.

Lesconditionsdecetteobligationsontlessuivantes:

Silesoumissionnaireretirel'offrependantlapériodedevaliditéspécifiéeparluisurl'actedesoumi
ssion; ou

Silesoumissionnaire,s'étantvunotifierl'attribution dumarchéparl'Autorité Contractante
pendantla périodedevalidité:

- Manqueàsignerourefusedesignerlemarché,alorsqu'ilestrequisdelefaire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif),commeprévudanscelui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvragesoit tenu de justifier sa demande,étantentendutoutefoisquedanslademande, l'Autorité Contractante noteraquelemontantqu'ilréclameluiestdûparcequel'uneoul'autredesconditions ci-dessus,outouteslesdeux,sontremplies,etqu'ilspécifieraquelle(s)condition(s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité

Contractante pour la remise des offres. Elle demeure disponible jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
[signature de la banque]

à.....

le

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à M le Maire de la Commune de MAGA, ci-dessous désigné « le Représentant du Maître d'Ouvrage »

Attendu que

[nom et adresse de L'Entrepreneur], ci-

dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à exécuter

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de

du marché, comme garant de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque],

représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-

ci déclarant que l'Entrepreneur

n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de

..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous

libère d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et

nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à

l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le [signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque:référence,adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....[*le titulaire*],auprofit de M. le Maire
de la Commune de MAGA ;

[*AdresseduMaître d'Ouvrage*]

(«*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du..... Relatif aux

.....
.....
, delasomme totale maximum correspondant à l'avance de vingt (20) % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°.....,payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de

..... [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque

.....
sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....
Référéncedelacaution:N°.....
AdresséeM. le Maire de la Commune de MAGA.
[AdresseduMaîtréd'Ouvrage] ci-dessousdésigné«leMaîtréd'Ouvrage »

Attendu que[nom et adresse de l'entreprise],
ci-dessousdésigné«l'entrepreneur»,s'estengagé,enexécutiondumarché,
l'exécution
des.....
.....
.....

Attenduqu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à dix pour cent (10%)
du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,
Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par
[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'ég
ard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum
de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10 % du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de
huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-
ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait ses
engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché
ou d'ailleurs en cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contest
ation pour
quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du
montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître
d'Ouvrage ait
approuver
ou à donner les raisons ni le motif de la demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification
au marché ne
nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et n
ous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)
jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Ma
ître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie
devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pend
ant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à le [signature de la banque]

Annexe N°06 : Modèle des Pouvoirs au Mandataire

Je soussigné Mme/M.
Directeur Général de (Entreprise mandante)
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Donne par la présente, pouvoir à Mme /
M _____
Directeur général de (Entreprise mandataire) _____
Demeurant à _____ BP _____ tél. _____
Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises
(Préciser les raisons sociales des deux sociétés)
_____, dans le cadre de l'Avis
d'Appel d'Offres
N° _____, Pour l'exécution des travaux
de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

Annexe N°08 :MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable _____ Technique _____ de
l'Entreprise _____
Atteste avoir visité le site _____ **Objet**
de **l'appel** **d'offres** **n°**

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES

-
-
-

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

-
-
-

Date

.....

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, du non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Annexe N°09 : Modèle de Cadre d'Accord de Groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE :

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT :

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT :

PIECE N° 12 :

LISTE ACTUALISEE DES ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU CAMEROUN

I. Pour les établissements bancaires

1. Afriland First Bank (AFB), B.P: 11834, Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P: 2933, Douala
3. Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) B.P : 12962, Yaoundé
4. Banque gabonaise pour le financement international (BGFIBANK), B.P :600, Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P :925, Douala
6. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P: 4593,Douala
7. Citi Bank Cameroon (CITIGROUP), B.P: 4571, Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC),B.P. 4004,Douala
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P :30388, Yaoundé
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK),B.P: 582, Douala
11. National Financial Credit Bank(NFC-Bank), B.P: 6578, Yaoundé
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB- Cameroun), B.P : 300, Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P : 4042,Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , B.P: 1784,Douala
15. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P: 15569,Douala
16. United Bank for Africa (UBA), B.P: 2088,Douala

II. Pour les compagnies d'assurance

17. Activa Assurances, B.P : 12970, Douala;
18. Aréa Assurances, B.P : 1531,Douala;
19. Atlantique Assurances S.A, B.P : 2933, Douala;
20. Beneficial General Insurance S.A, B.P: 2328,Douala;
21. Chanas Assurances S.A, B.P : 109,Douala;
22. CPA S.A. B.P : 54,Douala;
23. Nsia Assurances S.A. B.P: 2759,Douala
24. Pro Assur S.A, B.P: 5963,Douala;
25. SAAR S.A.B.P: 1011,Douala;
26. Saham Assurances S.A. B.P : 11315,Douala.
27. Zenith Insurance S.A,B.P: 1540, Douala.

PLAN DES OUVRAGES